

Les revenus et ressources considérées pour le calcul de la participation financière et arrondies à l'euro le plus proche, sont les suivantes :

- Revenus d'activité,
- Revenus fonciers et de placements qui apparaissent sur l'avis d'imposition
- Indemnités de chômage, pensions (invalidité, compensatoire)
- Indemnités journalières versées par la branche maladie
- Retraites (comprenant les retraites complémentaires)
- Minima sociaux (API/RSA/RSA MAJ /AAH)
- Prime ou versement exceptionnel (lissé sur l'année)
- Pension alimentaire pour l'année en cours : contribution alimentaire entre époux, prestation compensatoire. Elle est ajoutée aux ressources de la personne qui la perçoit et déduite des ressources de celui qui la paye.

Dans les situations de divorce ou de séparation :

- Le montant des prestations familiales sont exclues des revenus
- La contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (CEEE, ex-pension alimentaire) versée ou reçue est à exclure des revenus.

Concernant les revenus non soumis au régime des traitements et salaires :

Certains revenus ne peuvent être connus de façon trimestrielle pour l'année en cours, vous devez déclarer un quart des montants figurant sur le dernier avis d'imposition pour :

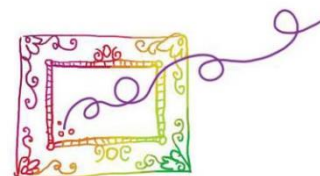
- Les revenus non-salariés : bénéfice (y compris régime micro), rémunérations des gérants et associés non soumises au régime des traitements et salaires
- Les autres revenus (revenus fonciers, revenus de capitaux et valeurs mobilières, plus-values et gains divers, revenus soumis à prélèvement libératoire y compris indemnités des élus locaux, rentes viagères à titre onéreux, contrat d'épargne handicap, etc...)

Pour les travailleurs indépendants qui ont déclaré un déficit professionnel sur leur dernier avis d'imposition, si la personne est active au moment de l'entrée en médiation familiale, une évaluation forfaitaire des ressources est mise en œuvre. Elle consiste à retenir, pour le trimestre de référence, le quart de l'évaluation forfaitaire réservée aux travailleurs non-salariés.

Le montant s'élève à 1.500 x le Smic en vigueur.

Association

Avec des mots Médiation



Espace de Médiation Familiale

Courriel : avecdesmotsmediation@gmail.com

Site : www.avecdesmotsmediation.fr

Médiatrices et médiateur familiaux :

Annick CHENROC : 06.10.21.26.81

Audrey RINGOT : 06.14.43.05.40

Éric CORTYL : 06.29.47.19.75

Marine DESMAZEAU : 06.13.38.11.92

**Le cadre de la médiation familiale
et le montant des participations financières :**

La médiation familiale est un espace de parole au sein duquel des personnes en conflit peuvent prendre le temps de discuter des difficultés qu'elles rencontrent, afin de rechercher des solutions ensemble.

La présence d'un médiateur familial qualifié favorise l'expression des besoins et des attentes de chaque personne. Ce professionnel pose en principe son impartialité, la confidentialité des entretiens et son indépendance à l'égard de toute personne extérieure et de toute institution.

Le premier entretien est non payant. Il permet à chacun d'être informé des conditions du déroulement de la médiation : Règles de l'écoute mutuelle, durée et fréquence des entretiens, coût de la participation aux entretiens...

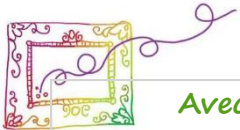
Il permet aussi aux personnes de parler de ce qui les préoccupe et de décider de leur engagement dans la médiation familiale.

Les entretiens suivants sont payants.

Notre association est conventionnée par le Comité Départemental de Financement et de Coordination de la Médiation Familiale.

Nous appliquons donc le barème national de participation financière, retenu par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale.

Barème national au 03 avril 2018			
Les montants résultant du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le plus proche.			
Tranches	Revenus mensuels (R)	Participation/séance /personne	Minimum et maximum par tranche
1	R < RSA socle	2 €	2 €
2	RSA socle < R < Smic	5 €	5 €
3	Smic < R < 1550 €	5 € + 0,3 % de R	de 8 € à 10 €
4	1551 < R < 2000 €	5 € + 0,5 % de R	de 13 € à 15 €
5	2001 < R < 2500 €	5 € + 0,8 % de R	de 21 € à 25 €
6	2501 < R < 3800 €	5 € + 1,2 % de R	de 35 € à 51 €
7	3801 < R < 5300 €	5 € + 1,5 % de R	de 62 € à 85 €
8	R > 5301 €	5 € + 1,8 % de R	de 100 € à 131 € max



Espace de médiation familiale

TRANCHE	REVENUS MENSUELS (R)	CALCUL	Par séance et par personne		REVENUS MENSUELS (R)	CALCUL	Par séance et par personne
1	R < RSA socle	FORFAIT	2 €		3 801 € ≤ R < 3 830 €		62 €
2	RSA socle ≤ R < SMIC (*)	FORFAIT	5 €		3 831 € ≤ R < 3 900 €		63 €
3	SMIC < R < 1170 €		8 €		3 901 € ≤ R < 3 960 €		64 €
	1171 € ≤ R < 1 500 €	5 € + 0,3% R	9 €		3 961 € ≤ R < 4 030 €	5 € + 1,5% R	65 €
SMIC < R < 1 550 €	1501 € < R < 1 550 €		10 €		4 031 € ≤ R < 4 100 €		66 €
	1 551 € ≤ R < 1 700 €		13 €		4 101 € ≤ R < 4 160 €		67 €
4	1 701 € ≤ R < 1 900 €	5 € + 0,5% R	14 €	7	4 161 € ≤ R < 4 230 €		68 €
	1 551 € < R < 2 000 €		15 €		4 231 € ≤ R < 4 300 €		69 €
5	2 001 € ≤ R < 2 050 €		21 €		4 301 € ≤ R < 4 360 €		70 €
	2 051 € < R < 2 190 €		22 €		4 361 € ≤ R < 4 430 €		71 €
	2 191 € < R < 2 310 €	5 € + 0,8 % R	23 €		4 431 € ≤ R < 4 500 €		72 €
	2 001 € < R < 2 500 €		24 €		4 501 € ≤ R < 4 560 €		73 €
6	2 441 € ≤ R < 2 500 €		25 €		4 561 € ≤ R < 4 630 €		74 €
	2 501 € ≤ R < 2 550 €		35 €		4 631 € ≤ R < 4 700 €		75 €
	2 551 € ≤ R < 2 620 €		36 €		4 701 € ≤ R < 4 760 €		76 €
	2 620 € < R < 2 700 €		37 €		4 761 € ≤ R < 4 830 €		77 €
	2 701 € ≤ R < 2 790 €		38 €		4 831 € ≤ R < 4 900 €		78 €
	2 791 € ≤ R < 2 870 €		39 €		4 901 € ≤ R < 4 960 €		79 €
	2 871 € ≤ R < 2 960 €		40 €		4 961 € ≤ R < 5 030 €		80 €
	2 501 € < R < 3 800 €	5 € + 1,2% R	41 €		5 031 € ≤ R < 5 100 €		81 €
			42 €		5 101 € ≤ R < 5 160 €		82 €
			43 €		5 161 € ≤ R < 5 230 €		83 €
			44 €		5 231 € ≤ R < 5 300 €		84 €
			45 €		R = 5 300 €		85 €
			46 €		5 301 € ≤ R < 5 410 €		100 €
			47 €		5 420 € ≤ R < 5 610 €		105 €
		48 €		5 810 € ≤ R < 5 890 €		110 €	
		49 €	8	6 120 € ≤ R < 6 140 €	5 € + 1,8% R	115 €	
		50 €		6 360 € ≤ R < 6 410 €		120 €	
		51 €		6 640 € ≤ R < 6 690 €		125 €	
				6 920 € ≤ R < 6 990 €		130 €	
				7000 € ≤ R		131 €	

(*) SMIC NET MENSUEL = 1153 € en mars 2017

Tout entretien annulé ou déplacé moins de 48 h à l'avance est dû.